



---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin  
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre–1<sup>er</sup> décembre 2024  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Note relative au déroulement de la cinquième session du comité  
intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin\*\***

**Note du Président du comité intergouvernemental de négociation**

**I. Notre objectif et nos attentes**

1. La cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, se tiendra à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024. L'ordre du jour provisoire de cette session est présenté dans le document UNEP/PP/INC.5/1. Un ordre du jour provisoire annoté est également disponible dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Add.1.
2. Au présent stade des négociations, notre objectif commun est de nous accorder sur le texte d'un instrument international juridiquement contraignant, en vue de l'approuver en application de notre mandat. Lors de cette session, le comité devra également déterminer les questions et les domaines sur lesquels il convient de mener des travaux préparatoires au cours de la période comprise entre la conférence diplomatique demandée au paragraphe 12 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup> et la première réunion de la Conférence des Parties, afin que celle-ci puisse rendre les dispositions de l'instrument pleinement opérationnelles, ainsi que toute mesure qu'il convient de prendre pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de l'instrument et les préparatifs des États en vue de sa ratification.
3. J'ai le sentiment qu'il existe de nombreux terrains d'entente sur lesquels nous pouvons nous fonder et qu'il y a chez les membres une ferme volonté de mener ces négociations à bonne fin à Busan.
4. Dans cette perspective, la présente note a pour but d'orienter les membres dans la préparation de la cinquième session et de proposer une marche à suivre afin de tirer le meilleur parti du temps

---

\* UNEP/PP/INC.5/1.

\*\* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> UNEP/EA.5/Res.14, disponible dans 5/14. « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant » - Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022 [UNEP/EA.5/Res.14].

limité disponible pour l'achèvement des négociations. Il convient de lire la présente note à la lumière des documents de la session<sup>2</sup>.

## II. Objet de la réunion

5. Pour réaliser les objectifs du comité, nous devons, lors de cette cinquième et dernière session, nous attacher à :

- a) Arrêter la version définitive du texte de l'instrument et l'approuver ;
- b) Déterminer, pour examen et adoption par la conférence diplomatique dans ses résolutions, les questions et les domaines sur lesquels il convient de mener des travaux préparatoires au cours de la période comprise entre la conférence diplomatique et la première réunion de la Conférence des Parties, ainsi que toute mesure qu'il convient de prendre pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de l'instrument et les préparatifs des États en vue de sa ratification.

## III. Modalités de la session

6. Le pays hôte et le secrétariat ont pris les dispositions nécessaires pour la tenue de la session à Busan (République de Corée), du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

7. Il sera possible de tenir des consultations régionales sur le lieu de la réunion le 24 novembre 2024. Des réunions régionales pourront également être organisées pendant toute la semaine que durera la session.

8. Les séances plénières de la cinquième session du comité se dérouleront dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Compte tenu de la pratique établie au sein de l'ONU, les réunions des groupes de contact et les séances autres que les séances plénières se tiendront en anglais uniquement. La session aura lieu en présentiel, avec retransmission en direct sur Internet des séances plénières.

## IV. Ouverture de la session

9. L'ouverture de la cinquième session du comité aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 10 heures. Je propose que nous avancions rapidement sur ce point de l'ordre du jour et que les membres ne fassent pas de déclaration au titre de ce point. Compte tenu de la charge de travail qui nous attend, je vous invite plutôt, afin de gagner du temps, à soumettre vos déclarations par écrit, via la plate-forme consacrée aux documents de la session, qui sera mise à votre disposition à l'approche de celle-ci.

## V. Élection des membres du Bureau

10. Une notification officielle a été reçue concernant la démission de M. Mohammed Khashashneh (Jordanie) de son poste de Vice-Président. Le comité sera donc invité à se choisir un(e) vice-président(e) issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour la durée restante du mandat de M. Khashashneh. L'élection se déroulera conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur (figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/3) qui s'applique à titre provisoire aux travaux du comité.

## VI. Questions d'organisation

### A. Règlement intérieur

11. À sa première session, le comité a décidé que le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/3<sup>3</sup>, s'appliquerait à titre provisoire à ses travaux.

12. À sa deuxième session, le comité a décidé d'adopter la déclaration interprétative suivante concernant le paragraphe 1 de l'article 38 :

Le comité intergouvernemental de négociation comprend, sur la base des discussions sur le projet de règlement intérieur du comité intergouvernemental de négociation, que

---

<sup>2</sup> La liste de ces documents figure dans l'annexe de la présente note.

<sup>3</sup> UNEP/PP/INC.5/3, disponible à l'adresse [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46374/Draft\\_Rules\\_of\\_Procedure\\_French.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46374/Draft_Rules_of_Procedure_French.pdf).

les membres du comité ont des vues divergentes sur le paragraphe 1 de l'article 38 et sa prise en compte dans le rapport du comité sur les travaux de sa première session. C'est pourquoi l'application provisoire du paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un débat. Si le paragraphe 1 de l'article 38 est invoqué avant l'adoption formelle du règlement, les membres se souviendront de cette absence de consensus.

13. Par conséquent, le projet de règlement intérieur continue de s'appliquer à titre provisoire aux travaux du comité, comme cela avait été décidé à sa première session. Je voudrais également profiter de cette occasion pour réaffirmer mon engagement à ce que les négociations et la réalisation de nos objectifs se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus.

## **B. Adoption de l'ordre du jour**

14. J'inviterai le comité à adopter l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/1<sup>4</sup>.

## **C. Organisation des travaux**

15. Les travaux du comité débiteront par une séance plénière le lundi 25 novembre et se termineront par une séance plénière le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024. Des services d'interprétation simultanée seront assurés pour les séances plénières qui se tiendront durant cette période

16. Comme décrit plus en détail ci-dessous, je m'attends à ce que les travaux de la semaine s'effectuent pour l'essentiel au sein de groupes de contact, étayés par des consultations informelles entre les membres, selon que de besoin. En outre, je m'attends à ce que le groupe de rédaction juridique créé par le comité à sa quatrième session commence ses travaux dès que possible au cours de la session. Je convoquerai également, au besoin, des réunions plénières au cours de la semaine.

17. Le projet d'organisation des travaux, y compris en séance plénière et au sein des groupes de contact, est décrit plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

# **VII. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

## **A. Poursuite de l'élaboration et établissement de la version définitive du texte de l'instrument**

18. Pour faciliter et appuyer la convergence nécessaire au cours de la cinquième session, j'ai consulté les membres de diverses manières, principalement dans le cadre d'entretiens non restrictifs avec les chef(fe)s de délégation. J'ai entendu dire, au cours de ces consultations informelles, que l'approche de retouchage par petits morceaux du projet de texte compilé présenté dans le document UNEP/PP/INC.5/4<sup>5</sup> ne nous permettra pas d'atteindre notre objectif pour la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation et qu'une simplification de la structure et du contenu de l'instrument, ainsi qu'un recentrage sur les éléments nécessaires pour le rendre pleinement opérationnel et efficace, s'imposent si nous voulons parvenir à un accord sur son texte à cette session.

19. J'ai par ailleurs observé qu'il existe un large consensus sur la possibilité d'élaborer plus avant certains aspects, tels que les modalités détaillées de mise en œuvre, après la conférence diplomatique, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, à condition que le texte convenu lors de la cinquième session fournisse la base nécessaire pour ces travaux. J'ai en outre perçu, lors de mes consultations, une forte volonté de faire fond sur les terrains d'entente et sur tous les travaux menés à ce jour pour combler les écarts qui subsistent et parvenir à s'accorder sur un texte à Busan.

20. Sur la base de ces connaissances, j'ai travaillé avec les membres pour faciliter et soutenir leurs préparatifs en vue de la cinquième session. Mes consultations informelles, et plusieurs itérations d'un document officieux présenté sous mon autorité en tant que Président à l'appui de ces dernières,

<sup>4</sup> Voir UNEP/PP/INC.5/1, disponible à l'adresse [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46375/Provisional\\_Agenda\\_French.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46375/Provisional_Agenda_French.pdf).

<sup>5</sup> Voir le projet de texte compilé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, disponible à l'adresse <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-5/documents#WorkingDocumentsINC5>.

se fondent sur le projet de texte compilé figurant dans le document UNEP/PP/INC.5/4, et sur les opinions des membres. Ces efforts visent à soutenir et faciliter la poursuite de l'élaboration et la mise au point de la version définitive du texte de l'instrument lors de la cinquième session, notamment en s'appuyant sur les terrains d'entente entre les membres et en identifiant les domaines dans lesquels certains travaux pourraient être reportés à un stade ultérieur.

21. Je prévois de diffuser le document officiel 3, élaboré sous mon autorité, avant la session. J'espère que le comité en tiendra compte dans la suite de ses travaux, pour faciliter la convergence et compléter les documents à sa disposition en tant que point de départ possible d'autres négociations, dans tous leurs aspects, lors de la cinquième session. En outre, le comité sera saisi des résultats des travaux des deux groupes spéciaux d'expert(e)s intersessions créés lors de sa quatrième session<sup>6</sup>.

22. Par conséquent, compte tenu de ce que les membres m'ont communiqué dans le cadre des consultations informelles que j'ai menées, y compris au niveau des chef(fe)s de délégation, et des objectifs de la présente session, je propose d'organiser les travaux comme indiqué ci-dessous.

## **B. Séances plénières**

23. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin), je présenterai en plénière le document officiel que j'ai préparé et fournirai une occasion de rendre compte des travaux intersessions demandés lors de la quatrième session.

24. Afin de gagner du temps, les membres sont invités à faire leurs déclarations nationales uniquement par écrit et à les soumettre par l'intermédiaire de la plateforme réservée aux documents de session du comité aux fins d'affichage sur le site Web de la session. Toute déclaration orale au nom d'un groupe régional ou d'un groupe d'États sera limitée à cinq minutes. J'exhorte les membres à ne prononcer en séance plénière que des déclarations succinctes, afin que nous puissions passer rapidement aux négociations sur le texte, notamment à la création de groupes de contact. Les déclarations spécifiques et techniques seront plus utiles dans le cadre de tels groupes.

25. Comme indiqué plus loin, j'ai également l'intention de prévoir la possibilité de tenir de courtes réunions plénières tout au long de la semaine, en fonction des besoins. Je propose en outre de convoquer au moins une séance plénière au cours de la semaine, afin de faire le point sur les progrès réalisés par les groupes de contact et le groupe de rédaction juridique et de décider, le cas échéant, des ajustements à apporter aux modalités pour la suite des travaux.

## **C. Création de groupes de contact et modalités de leurs travaux**

26. Compte tenu du temps limité dont nous disposons pour mener à bien nos négociations, il est essentiel que nous organisions nos travaux de la manière la plus efficace possible. Il nous faudra, à mon avis, veiller à répartir efficacement notre temps au cours de la semaine à venir pour permettre le développement d'une convergence et d'un accord sur toutes les parties du texte. Il nous faudra également recenser, avant la fin de la session, toutes les questions liées à la préparation de la conférence diplomatique, y compris les domaines d'activité auxquels il sera peut-être nécessaire de s'attaquer dans des décisions de la première réunion de la Conférence des Parties afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument.

27. En conséquence, mon approche générale consiste à faire en sorte que les éléments convergents du projet de texte puissent être transmis aussi rapidement que possible au groupe de rédaction juridique en vue de l'établissement de leur version définitive, de façon à avoir suffisamment de temps pour résoudre les questions en suspens, y compris au moyen de consultations informelles, le cas échéant. Avec cet objectif à l'esprit, je propose d'organiser les travaux comme indiqué plus bas. Cette proposition d'organisation des travaux a pour but de nous donner la souplesse voulue pour mener nos travaux de la manière la plus efficace possible, tout en préservant la transparence et l'inclusivité totales de la procédure.

28. Je propose que le comité renvoie au groupe de rédaction juridique, en vue d'arrêter rapidement leur version définitive, les projets de dispositions finales (concernant le règlement des différends, les amendements à l'instrument, l'adoption et l'amendement des annexes, le droit de vote, la signature, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion, l'entrée en vigueur, les réserves, le retrait,

<sup>6</sup> Voir les rapports des coprésidents des groupes spéciaux d'expert(e)s intersessions à composition non limitée, UNEP/PP/INC.5/5 et UNEP/PP/INC.5/6.

le dépositaire et les textes faisant foi) et de dispositions relatives à l'organe directeur et au secrétariat<sup>7</sup>, sans préjudice de toute décision potentielle concernant les organes subsidiaires. Conformément au mandat donné par le comité, toute question de politique générale identifiée par le groupe de rédaction juridique au cours de son examen doit être renvoyée à la plénière pour résolution.

29. Je propose également de ne boucler les travaux sur les points énoncés dans la partie I du projet de texte compilé (UNEP/PP/INC.5/4) et dans la première partie de mon document officieux que vers la fin de la session, afin de me donner le temps de consulter les délégations et de permettre la prise en compte des informations provenant de l'élaboration d'autres parties de l'instrument dans le texte de ces éléments. Je proposerai un aménagement des modalités de travail pour l'établissement de leur texte définitif.

30. Toutes les autres questions seront renvoyées à des groupes de contact aux fins d'élaboration de la version définitive du texte correspondant. Chaque groupe de contact sera chargé de mener des négociations sur ledit texte et de soumettre des propositions à ce sujet pour examen par le comité. Il sera également demandé à tous les groupes de contact de relever tous les aspects des questions dont ils sont chargés auxquels il sera peut-être nécessaire de s'attaquer dans de futures décisions de la Conférence des Parties.

31. Je propose de créer quatre groupes de contact, sur la base des grands groupes de questions suivants :

a) Produits en plastique, substances chimiques préoccupantes utilisées dans les produits en plastique, conception des produits, production/approvisionnement et aspects connexes, comme indiqué dans mon document officieux et en référence aux questions pertinentes abordées dans la partie II du document UNEP/PP/INC.5/4 ;

b) Gestion des déchets plastiques, émissions et rejets, pollution plastique existante, notamment dans le milieu marin, et transition juste, comme indiqué dans mon document officieux et en référence aux questions pertinentes abordées dans la partie II du document UNEP/PP/INC.5/4 ;

c) Financement, y compris la mise en place d'un mécanisme de financement, renforcement des capacités, assistance technique et le transfert de technologie, et coopération internationale, comme indiqué dans mon document officieux et en référence aux questions pertinentes abordées dans la partie III du document UNEP/PP/INC.5/4 ;

d) Application et respect des dispositions, plans nationaux, établissement de rapports, suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre et évaluation de l'efficacité, échange d'informations, et sensibilisation, éducation et recherche, comme indiqué dans mon document officieux et en référence aux questions pertinentes abordées dans la partie IV du document UNEP/PP/INC.5/4.

32. Chaque groupe de contact sera présidé par deux coprésident(e)s. Des délais déterminés seront alloués à chaque groupe pour se réunir et progresser selon que de besoin. J'ai l'intention de poursuivre les consultations sur l'ordre dans lequel il convient d'organiser les travaux des groupes de contact, afin de faire en sorte que les projets de texte concernant les questions sur lesquelles il est possible de parvenir rapidement à une convergence puissent être bouclés dès que possible et que les éléments de texte pertinents soient rapidement transmis au groupe de rédaction juridique, et que nous fournissions également des possibilités suffisantes pour développer une convergence selon que de besoin dans tous les domaines, y compris par le biais de consultations informelles, si nécessaire.

33. Il est attendu des groupes de contact qu'ils organisent leurs travaux de la manière la plus efficace possible, favorisent la convergence dans tous les domaines relevant de son mandat et permettent à la plénière de transmettre rapidement au groupe de rédaction juridique tout élément du projet de texte sur lequel ils ont fini de travailler. Ils peuvent, pour ce faire, recourir à des consultations informelles, selon que de besoin, pour faciliter le dialogue entre les membres et développer une convergence. Les résultats de ces travaux informels devraient être rapidement communiqués au groupe de contact dans son intégralité, aux fins d'examen. Les groupes de contact pourront en outre proposer, au besoin, de tenir des réunions conjointes sur des questions apparentées relevant de leurs mandats respectifs.

34. Tout résultat issu des travaux de ces groupes de contact serait communiqué à la plénière, pour examen. Chaque groupe de contact devrait relever, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, les points au sujet desquels il existe une convergence sur le texte que la plénière pourrait transmettre au groupe de rédaction juridique (voir section VII.D ci-dessous).

<sup>7</sup> Projet de texte figurant dans le document officieux du Président et dans les parties V et VI du projet de texte compilé (UNEP/PP/INC.5/4).

35. Je propose de convoquer en milieu de semaine, provisoirement le mercredi 25 novembre 2024 en fin de journée, une réunion plénière pour faire le point. Lors de cette réunion, il serait demandé à chaque groupe de contact de faire rapport sur tout projet de texte susceptible d'être transmis au groupe de rédaction juridique et sur l'état d'avancement de toute question en suspens relevant de son mandat. Le cas échéant, les coprésident(e)s des groupes de contact pourraient être invité(e)s à élaborer un projet de texte pour examen par le groupe de contact, en vue de combler les écarts subsistant entre les différents points de vue et de faciliter le développement d'une convergence.
36. Il sera également possible de convoquer au besoin des réunions plénières au cours de la semaine, notamment pour faire en sorte que tout texte sur lequel on est parvenu à une convergence au sein d'un groupe de contact puisse être rapidement transmis au groupe de rédaction juridique.
37. Tous les groupes de contact devraient s'efforcer de conclure leurs travaux au plus tard le vendredi 29 novembre 2024, afin que les résultats de ces travaux soient disponibles à temps pour être examinés par le comité à sa séance plénière du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.
38. Je pense qu'un premier calendrier de réunions peut être établi pour les trois premiers jours de la session et que le programme des jours suivants peut être élaboré au cours de la session, en tenant compte de l'état d'avancement des travaux de chaque groupe de contact, afin de faire en sorte qu'on ait suffisamment de temps pour examiner tous les éléments.
39. Je prévois d'entreprendre d'autres consultations en amont de la session afin de trouver des coprésident(e)s pour chacun des groupes de contact proposés et de formuler des propositions à cet égard, pour examen en séance plénière. Je travaillerai en étroite collaboration avec les coprésident(e)s des groupes de contact et du groupe de rédaction juridique durant la session, afin d'assurer une coordination étroite entre leurs travaux, tant en ce qui concerne le fond que les dispositions procédurales.

## **D. Groupe de rédaction juridique**

40. À sa quatrième session, le comité a décidé de créer un groupe de rédaction juridique à composition non limitée chargé de procéder à un examen juridique des différents éléments du projet de texte qu'il lui transmettrait, destiné à s'assurer de la solidité du texte sur le plan juridique, et de lui faire des recommandations sur le libellé, pour examen. Le comité a également décidé que, dans le cadre de ses travaux, le groupe de rédaction juridique n'aurait pas à s'occuper des questions de politique générale et renverrait devant la plénière toute question de ce genre qu'il relèverait dans le courant de ses travaux.
41. Le comité a en outre décidé que le groupe de rédaction juridique se composerait de juristes désigné(e)s par les membres. Les membres désireux de le faire ont été invités à communiquer au secrétariat, avant le 15 août 2024, des informations sur leurs juristes expert(e)s, qui seraient publiées sur le site Web du comité. Il est rappelé aux délégations que la participation aux travaux du groupe de rédaction juridique est ouverte uniquement aux représentant(e)s des membres.
42. Puisque le comité a décidé que les coprésident(e)s du groupe de rédaction juridique seraient désigné(e)s par le comité lors de sa cinquième session, sur proposition du Président, j'ai mené des consultations à ce sujet et je proposerai au comité de les nommer le plus tôt possible au cours de la session, afin que le groupe puisse commencer à travailler immédiatement sur tout projet de texte que le comité lui transmettra.
43. Les réunions du groupe de rédaction juridique seront convoquées par les coprésident(e)s au cours de la cinquième session, en fonction des besoins, aux fins d'examen des projets de texte soumis par la plénière du comité. Le groupe de rédaction juridique sera invité à porter à l'attention du comité toute question de politique générale qu'il rencontre dans le courant de ses travaux et à transmettre au comité dès que possible les textes qu'il a fini d'examiner, au fur et à mesure de leur achèvement. Cela permettra au comité d'examiner les éléments du projet de texte tout au long de leur évolution. Le comité peut souhaiter approuver à titre provisoire tout élément de texte ayant fait l'objet d'un examen par le groupe juridique, étant entendu que les éléments de ce genre devront ensuite être approuvés avec l'ensemble du texte de l'instrument (voir section E ci-dessous). En outre, le groupe de rédaction juridique sera invité, vers la fin de la session, à revoir l'intégralité du projet de texte pour en assurer la cohérence globale avant qu'il ne soit présenté pour approbation officielle par le comité.
44. Après la clôture de la cinquième session et avant la conférence diplomatique, comme il est d'usage dans les négociations de traités, le secrétariat peut être chargé d'apporter au texte des modifications mineures ne concernant que sa présentation ou son uniformité. Il est donc essentiel que le groupe de rédaction juridique reçoive dès que possible tous les éléments du texte ayant fait l'objet d'un accord afin de procéder à un premier examen et qu'il ait également la possibilité

d'examiner le texte complet de l'instrument avant qu'il ne soit soumis à l'approbation de la plénière, afin de garantir sa cohérence et son exactitude juridique.

45. Le groupe de rédaction juridique devrait s'efforcer de conclure ses travaux au plus tard le samedi 30 novembre 2024, afin que les résultats de ces travaux soient disponibles à temps pour être examinés par le comité à sa séance plénière du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### **E. Examen des travaux des groupes de contact et du groupe de rédaction juridique par la plénière**

46. Conformément à la pratique habituelle, au terme des négociations sur le texte de l'instrument et de l'examen intégral de ce dernier par le groupe de rédaction juridique, le comité devra, lors de sa séance plénière de clôture, le passer en revue, disposition par disposition, en vue de son approbation officielle. Afin d'accélérer ce processus, le comité pourrait également souhaiter, dans le courant de la semaine, examiner et approuver au fur et à mesure, à titre provisoire, les articles dont la négociation a été achevée et qui ont été examinés individuellement par le groupe de rédaction juridique. Cette approbation provisoire devra être confirmée au stade de l'approbation officielle et est, bien entendu, subordonnée à un accord formel sur toutes les autres dispositions de l'instrument.

47. À sa séance plénière de clôture, le comité pourrait également souhaiter examiner et approuver le titre officiel du projet d'instrument.

## **VIII. Questions diverses**

48. Je propose d'aborder le point 5 de l'ordre du jour (Questions diverses) en séance plénière le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

49. Au titre de ce point, je propose que le comité réfléchisse aux questions et domaines sur lesquels il convient de mener des travaux préparatoires au cours de la période comprise entre la conférence diplomatique et la mise en place des éventuelles mesures destinées à faciliter l'entrée en vigueur rapide de l'instrument et les préparatifs des États en vue de sa ratification. Ces questions, domaines et actions pourraient être consignés dans le rapport du comité, qui sera mis à la disposition de la conférence diplomatique lorsqu'elle examinera ses résolutions, y compris celle sur les dispositions intérimaires.

50. Au titre du même point, le comité pourrait également souhaiter demander officiellement à la Directrice exécutive du PNUE, en tant qu'organisatrice de la conférence diplomatique demandée au paragraphe 12 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de convoquer également une réunion préparatoire à la conférence diplomatique, notamment aux fins d'élaboration des projets de résolution à présenter pour examen par cette dernière.

51. Je propose par ailleurs d'inviter le secrétariat à faire un exposé sur la manière dont se déroulent habituellement l'examen des textes approuvés des traités en vue d'y apporter des ajustements mineurs d'ordre rédactionnel et la vérification de toutes les versions linguistiques.

52. J'invite tous les membres qui souhaiteraient soulever une question au titre de ce point à m'en faire part au cours de l'examen en séance plénière du point 3 b) de l'ordre du jour provisoire (Adoption de l'ordre du jour), le lundi 25 novembre 2024.

## **IX. Adoption du rapport et clôture de la session**

53. Les décisions nécessitant l'approbation du comité devraient être présentées pour adoption à la séance plénière du samedi 30 novembre 2024.

54. Un rapport de la session sera établi par le (la) rapporteur(se) sous ma direction générale, avec l'aide du secrétariat, et sera communiqué en tant que document officiel. Comme cela a été le cas lors des sessions précédentes, le projet de rapport sera présenté pour adoption à la fin de la session et reflètera la première partie des travaux et des discussions de la session. Je prierai le comité de confier au (à la) rapporteur(se) le soin d'arrêter la version définitive du rapport aussitôt que possible après la clôture de la session, avec l'appui du secrétariat et sous ma direction générale.

## **X. Résultats possibles de la cinquième session du comité**

55. À la fin de la session, le comité devra s'être mis d'accord sur le texte de l'instrument international juridiquement contraignant demandé dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, conformément à cette résolution.

56. Compte tenu de ce calendrier, le comité pourrait envisager d'obtenir les résultats suivants à l'issue de sa cinquième session :

a) S'accorder sur le texte de l'instrument et l'approuver pour adoption par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires ;

b) Déterminer les travaux qu'il pourrait être nécessaire de faire progresser au cours de la période intérimaire après la conférence diplomatique et au moyen de décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument.

57. Enfin, gardons tous à l'esprit que nous sommes en train d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant applicable en pratique pour relever efficacement le défi environnemental urgent auquel nous sommes confrontés et protéger les générations futures et l'environnement contre la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Je me réjouis à l'avance de vous voir à Busan et de travailler de manière constructive avec vous pour atteindre cet objectif et mener à bien notre mandat.

Président du comité intergouvernemental de négociation  
M. Luis Vayas Valdivieso

---

## Annexe

### Liste des documents pour la cinquième session

UNEP/PP/INC.5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/PP/INC.5/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/PP/INC.5/2	Note relative au déroulement de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.5/3	Projet de règlement intérieur devant régir les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.5/4	Projet de texte compilé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.5/5	Rapport des coprésidents sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé d'établir une analyse des sources et moyens susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument, y compris les options envisageables pour créer un mécanisme de financement, aligner les flux financiers et mobiliser des moyens de financement.
UNEP/PP/INC.5/6	Rapport des coprésidents sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée chargé de recenser et d'analyser les approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs applications.  Document officiel 3 du Président du comité

---